



Communiqué de presse

VNF met en garde contre les dangers de la baignade dans les fleuves, canaux et rivières

Strasbourg, le 17 juin 2021 – L'assouplissement des contraintes liées au contexte sanitaire et le retour des beaux jours incitent les Français à sortir plus massivement et à profiter notamment des espaces de respiration à proximité que proposent les fleuves, canaux et rivières.

S'ils constituent un grand terrain de détente et de loisirs où fourmillent une multitude d'activités, vélo, balade en bateau, canoë-kayak ou encore paddle..., les canaux et rivières françaises ne sont pas faits pour la baignade, hors espaces aménagés. La baignade y est dangereuse et y est, sauf exceptions, interdite.

Chaque année de nombreux accidents, souvent mortels, sont malheureusement à déplorer dans les canaux et rivières de France. En effet, selon l'enquête Noyades réalisée par Santé publique France en 2018 (étude réalisée tous les 3 ans), plus de 20% des noyades accidentelles ont lieu chaque année dans des cours d'eau ou sur des plans d'eau et celles-ci représentent 40% des noyades mortelles.

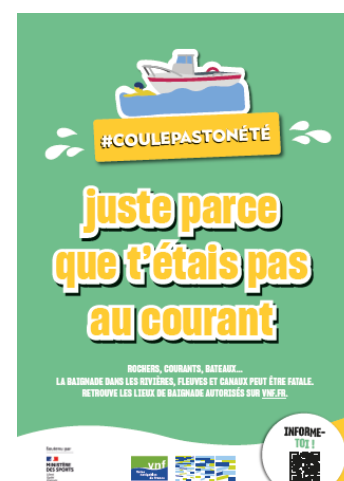
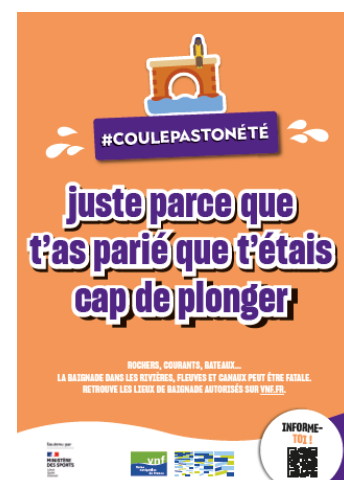
Voies navigables de France qui gère plus de 6 700 km de voies navigables, tient à rappeler une nouvelle fois qu'il est **interdit de se baigner dans les canaux** et que la baignade est autorisée seulement dans quelques rivières uniquement.

La dangerosité de certains comportements est trop souvent méconnue et conduit à des drames. C'est pourquoi il est vivement recommandé au public de se rapprocher au préalable des services municipaux et offices de tourisme pour connaître les lieux aménagés et autorisés à la baignade.

Une **campagne de sensibilisation** à ces risques, auprès des jeunes, est initiée par l'établissement avec comme mot d'ordre « #Coulepastonété ». Cette campagne est menée avec le soutien du Ministère des Sports et l'ensemble des partenaires de VNF qui sont invités à relayer les outils de sensibilisation, disponibles [ici](#).

Les sauts depuis les ponts, le risque maximum d'une chute mortelle

Souvent plébiscité par les jeunes en été, sauter depuis un pont (même de faible hauteur) est une activité très risquée. Dans l'eau trouble des canaux et rivières, à l'endroit où sont construits les ponts, se cachent des ouvrages qui



en cas de saut peuvent se révéler mortels : blocs de béton, pieux métalliques, amoncellement de roches. De plus, les canaux et rivières sont peu profonds ce qui accentue le risque d'accidents.

La baignade est interdite à proximité des écluses et des barrages en raison de son extrême danger

VNF rappelle également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont, en aval des écluses et des barrages, et même à l'intérieur des écluses, en raison du danger que représentent ces ouvrages et des manœuvres qui y sont effectuées.

De même, le franchissement des barrages est interdit à tout type d'embarcation, les risques de noyade étant réels (tourbillons).

Enfin, les voies d'eau étant dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

Un risque de noyade accru pour les enfants suite à la fermeture des piscines

Selon Santé Publique France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année de 1 000 décès (dont la moitié pendant la période estivale), ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

Les noyades chez les enfants sont pour la plupart dues au fait que l'enfant ne sait pas nager. Or, depuis plus d'un an, environ 800 000 écoliers et collégiens n'ont pas pu apprendre à nager ou se perfectionner grâce à l'école, du fait de la fermeture des piscines pour des raisons sanitaires.

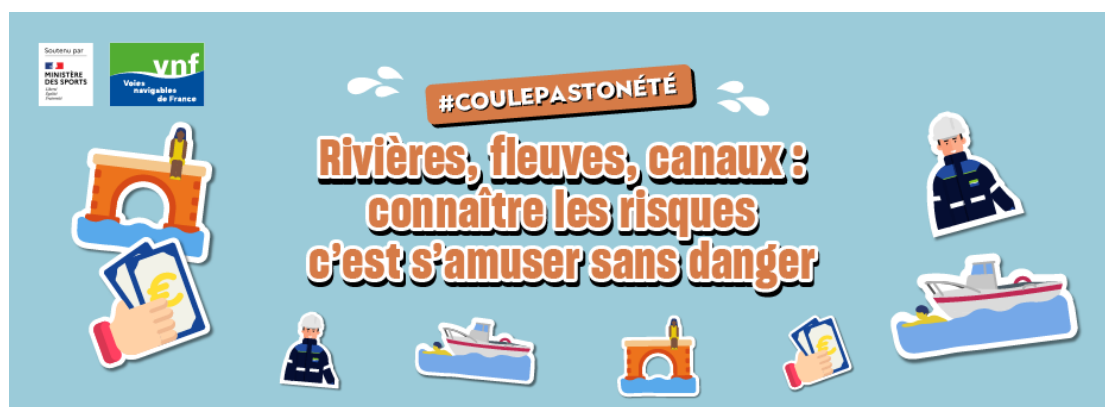
Dans ce contexte, les pouvoirs publics redoutent une augmentation significative du risque de noyade pour les enfants qui ne savent pas ou peu nager et invitent les parents à la plus extrême vigilance.

La baignade en rivière n'est autorisée qu'au cas par cas

Pour que chacun puisse profiter sereinement des berges et du domaine fluvial, VNF propose des lieux de baignade autorisés sur le site de [VNF](#).

En dehors des sites aménagés, les risques de noyade sont réels, notamment en raison de la présence de courants parfois très violents et insoupçonnés, à des remontées sur berge parfois difficiles ou encore à une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres) qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion très difficile voire impossible.

Enfin, avec le contexte météorologique, le risque d'hydrocution est élevé à cause des variations importantes de température entre l'air et l'eau.



Se baigner en sécurité dans le bassin du Rhin

Avec ses 490 km de voies d'eau, la direction territoriale Strasbourg appelle à la vigilance des personnes tentées de vouloir plonger dans le Rhin, l'Ill, l'Aar, le canal de la Marne au Rhin, le canal de la Sarre, le canal de Colmar ou encore le canal du Rhône au Rhin !

Si le fleuve et les rivières et canaux du bassin rhénan sont interdits à la baignade du fait de la dangerosité d'une telle pratique, des alternatives existent sur notre domaine public fluvial pour les personnes qui souhaitent se rafraîchir en toute sécurité comme par exemple la [Base Nautique de Mittersheim](#) ou [Mitt'parc](#)...

Pour les visualiser, VNF a initié sur son site internet [une carte des lieux de baignade autorisés](#) au cœur de la nature et à proximité de nos voies d'eau navigables.

L'ensemble de ces sites de baignade est à expérimenter de mille façons ! Amateurs de balades paisibles, optez pour le pédalo, le canoë, ou le stand up paddle. Pour des sensations plus fortes, laissez-vous tenter par les sports de glisse, comme la planche à voile par exemple... Pour les plus petits, venez découvrir les parcours aquatiques proposant des structures ludiques gonflables sur l'eau pour sauter, plonger, glisser, bouger...

Que vous soyez sportif accompli, sportif débutant ou amoureux de nature, en individuel ou en groupe, vous pourrez également pratiquer la promenade, la randonnée ou le VTT au bord de l'eau. Les paysages sont propices à de nombreuses et belles balades en nature. Amateurs de faune et flore y seront comblés puisque oiseaux, mammifères et végétaux peuplent ces milieux naturels uniques devenus un haut lieu de tourisme, de loisirs et de détente.

Les mairies et offices de tourisme peuvent renseigner le public sur les espaces de baignade autorisés à proximité de chez vous ou de votre lieu de vacances.



À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Fort de plus de 4 000 personnels mobilisés au service du fluvial, Voies navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau européen de voies navigables : 6 700 km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4 000 ouvrages d'art (écluses, barrages, pont-canaux,...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- il crée les conditions du développement du transport de fret ;
- il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique ;
- il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique. Il favorise également le développement de l'hydroélectricité et préserve la biodiversité.

www.vnf.fr



VNF - Voies navigables de France



VNF_officiel

Contacts presse

Voies navigables de France
Direction de la Communication

Julie Cousein
06 98 36 41 64
julie.cousein@vnf.fr

Voies navigables de France Strasbourg
Responsable communication

Laure Mauny
T. 06 78 37 69 24
laure.mauny@vnf.fr